



ARRETE N°EPE UCA-2021-151

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n°2020-095 du 15 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation (DRV), à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DRV :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service et à UCA-PARTNER, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les documents relatifs à l'Université Ouverte Clermont Auvergne.

1.4 : Les actes de scolarités relatifs au Doctorat et à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR) suivants :

- Attestations de diplômes ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, directrice adjointe de la DRV et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Claire SORIANO**, directrice adjointe de la DRV.

Article 4 :

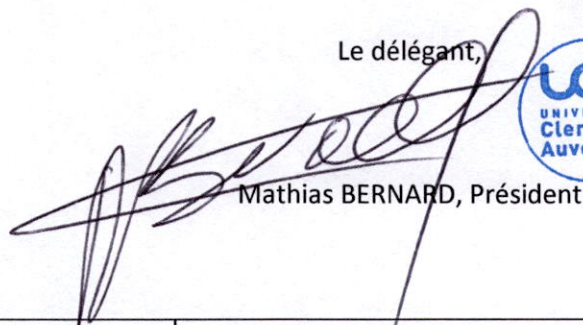
L'arrêté n°2020-095 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Auréliе GROSCLAUDE	
Vu et pris connaissance, le	Pascale BOUVIER- MARION	
Vu et pris connaissance, le	Claire SORIANO	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 MAR. 2021

- Publié le

17 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.